

Information sur l'appel à participation des jeunes aux travaux de la commission ECC du CESE sur les temps de l'enfant

Article 1 – Objet de l'appel à participation

La Commission de l'Éducation, de la Culture et de la Communication (ECC) du Conseil économique, social et environnemental (CESE) conduit actuellement l'élaboration d'un avis intitulé : « **Satisfaire les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie quotidienne** ».

Ces travaux se déroulent conjointement à ceux de la **Convention citoyenne sur les temps de vie de l'enfant**, annoncée par le Président de la République et confiée au CESE pour son organisation.

Afin d'enrichir ses réflexions, la Commission ECC souhaite recueillir la parole et le regard d'enfants et de jeunes âgés de **3 à 16 ans**, sous la forme d'expressions **écrites** (textes courts, témoignages, récits) ou **visuelles** (dessins, collages, photographies, schémas).

Les enfants et adolescents sont invités à exprimer **leur moment préféré de la journée**, ou le moment **qu'ils apprécient le moins**, dans le cadre de leur quotidien, que ce soit pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire. Ces contributions visent à mieux comprendre l'organisation de leurs journées, leurs lieux de vie et les relations qui structurent leur environnement.

Article 2 – Forme et modalités des contributions

1. **Nature des productions :**
 - Les contributions peuvent être individuelles ou collectives (par groupe, classe, etc.).
 - Elles doivent être de **format court** et porter directement sur le thème proposé.
2. **Formats acceptés :**
 - **Numériques** : fichiers PDF, JPEG ou formats équivalents.
 - **Supports matériels** : dessins, collages ou autres créations sur support papier.
3. **Envoi des contributions :**
 - Pour les formats numériques : à l'adresse **ecc@lecese.fr**.
 - Pour les formats matériels : à l'adresse postale suivante : **Conseil économique, social et environnemental, Commission Éducation, culture et communication, 9, place d'Iéna 75 775 Paris Cedex 16.**

Article 3 – Calendrier

La date limite d'envoi des productions est fixée au **10 novembre 2025**. Aucune contribution reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Utilisation et valorisation des contributions

1. Les productions reçues **alimenteront les travaux d'analyse** des membres de la Commission ECC.

2. Elles pourront être :
 - présentées lors de la séance plénière du CESE consacrée à l'avis, le mercredi 10 décembre 2025,
 - pour certaines, publiées en **annexe de l'avis** adopté par le CESE.
3. Les productions ne feront l'objet **d'aucune autre diffusion publique** que celles strictement nécessaires aux besoins de la Commission et aux travaux du CESE.

Article 5 – Confidentialité et anonymisation

1. Afin de protéger la vie privée et l'identité des enfants, toutes les contributions seront présentées de manière **anonymisée**. Seules les mentions suivantes pourront figurées sur la production : prénom, âge et commune.
2. Aucune donnée nominative ne sera publiée ni diffusée.

Article 6 – Gratuité de la participation

La participation est **gratuite**. Elle ne donnera lieu à **aucun défraiement** ni contrepartie financière de la part du CESE.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à cet appel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.